

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision n° 2017-45 du 7 décembre 2017 portant labellisation d'un intergroupe coopérateur en lymphomes

NOR : SSAX1731123S

Le président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;

Vu le Plan cancer 2014-2019;

Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer » publié en février 2017 sur le site Internet de l'institut;

Vu le dossier de candidature transmis à l'institut par l'intergroupe académique coopérateur LYSA, association loi 1901, dont le siège est situé service d'hématologie, centre hospitalier Lyon Sud 69495 Pierre-Bénite Cedex, en qualité de mandataire de l'intergroupe coopérateur en lymphomes, intitulé LYSA-LYSARC;

Vu l'avis du comité consultatif d'experts,

Décide :

Article 1^{er}

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les objectifs généraux et les actions prévus par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale dans le domaine du cancer », l'intergroupe coopérateur en lymphomes, intitulé LYSA-LYSARC constitué des membres suivants :

1. The Lymphoma Study Association (LYSA);
 2. The Lymphoma Academic Research Organisation (LYSARC),
- est labellisé par l'INCa.

Article 2

La labellisation est accordée pour une durée de quatre ans courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

La décision de labellisation sera publiée sur le *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et diffusée sur le site Internet de l'INCa.

Fait le 7 décembre 2017, en deux exemplaires.

Le président,
N. IFRAH